



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025-DEL-015

OBJET : Actualisation des effectifs.

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :**31 janvier 2025****Dates de publication :****04 février 2025****Nbre de conseillers en****exercice : 22****Nbre de votants : 17**

(15 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)

Secrétaire de séance :**Étaient présents :** TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GRUDLER Agnès, GALERNE Emmanuelle, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.**Étaient absents :**

DEBLOIS-CARON Christine (excusée), MORÉNO Ludovic (excusé), SERAY Philippe, DAMOTTE Stéphane (excusé, pouvoir à PASQUIER Hugo), GUYOMARD Nathalie (pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), MANSAT Martine, Mme COSSÉ Delphine.

Mr Hugo PASQUIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L311-1, L313-1, et L332-2,

Vu le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant et qu'il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code général de la fonction publique,

Considérant les besoins pour la collectivité de renforcer ses effectifs,

Considérant qu'il convient de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,

Considérant que les postes permanents ont vocation à être pourvus par des titulaires (article L311-1 du CGFP) sauf situations dérogatoires prévues l'article L. 332-2 du CGFP,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 17 voix POUR,**

Article 1. De créer un poste supplémentaire d'Attaché territorial à temps complet pouvant être occupé, à défaut d'un recrutement de fonctionnaire, par un contractuel selon les dispositions de l'article L332-2 du CGFP. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur l'emploi, les fonctions pourront être exercées par un contractuel justifiant d'un diplôme de niveau BAC +3 et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de relatif à l'emploi à occuper.

Grade	Situation avant délibération	Proposition d'évolution	Situation après délibération
Attaché territorial	2	+1	3

Article 2. De créer un poste supplémentaire d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) de 2^{ème} classe à temps complet pouvant être occupé, à défaut d'un recrutement de fonctionnaire par un contractuel selon les dispositions de l'article L332-2 du CGFP. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur l'emploi, les fonctions pourront être exercées par un contractuel justifiant d'un diplôme de niveau CAP petite enfance et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de relatif à l'emploi à occuper.

Grade	Situation avant délibération	Proposition d'évolution	Situation après délibération
ATSEM de 2 ^{ème} classe	2	+1	3

Article 3. De modifier le tableau des effectifs ainsi consolidé :

Grade ou emplois		Emplois budgétaires				
Grades ou emplois <i>Temps complet (TC)</i> <i>Temps non complet (TNC)</i>	CAT	Titulaires		Non titulaires		Total
		TC	TNC	TC	TNC	
Emplois fonctionnels - 1		1	0	0	0	1
Directeur général des services	A	1	0	0	0	1
Filière administrative - 2		20	1	1	1	23
Attaché principal	A	1	0	1	0	2
Attaché	A	2	0	0	1	3
Rédacteur principal de 1ère Classe	B	2	0	0	0	2
Rédacteur principal de 2ème Classe	B	2	0	0	0	2
Rédacteur	B	2	1	0	0	3
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	0	0	0	2
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4	0	0	0	4
Adjoint administratif	C	5	0	0	0	5
Filière technique - 3		23	4	0	0	27
Technicien principal de 1ère classe	B	1	0	0	0	1
Technicien principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0
Technicien	B	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0	0	0	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	0	0	0	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	0	0	0	4
Adjoint technique	C	15	4	0	0	19
Filière sociale - 4		4	0	0	0	4
Agent spécialisé écoles maternelles principal 1ère classe	C	1	0	0	0	1
Agent spécialisé écoles maternelles principal 2ème classe	C	3	0	0	0	3
Filière police - 5		2	0	0	0	2
Garde champêtre chef principal	C	0	0	0	0	0
Garde champêtre chef	C	0	0	0	0	0
Gardien brigadier	C	1	0	0	0	1
Brigadier chef principal	C	1	0	0	0	1
Total des emplois de 1 à 5 :		50	5	1	1	57

Article 4. Dit que les crédits afférents seront inscrits aux budgets 2025 et suivants.

Article 5. D'autoriser l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout acte afférent.

Article 6. De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

A HOUDAN, le 12 février 2025

Le Secrétaire de séance,
Hugo PASQUIER

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration et/ou d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.